



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'URSSAF de VAUCLUSE

Représentée par sa Directrice Madame Christine COUDERC

Et

Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de PACAC

Représenté par sa Vice Présidente Déléguée Départementale de Vaucluse, Madame Marie Christine FANTOU-RAUD.

Il est convenu ce qui suit:

L'URSSAF de Vaucluse et le Conseil Régional de l'Ordre, sont conduits, de par leurs missions auprès des entreprises clientes cotisant aux régimes de protection sociale, à des échanges d'informations fréquents. L'URSSAF de Vaucluse assure une mission de recouvrement des cotisations et contributions sociales et participe à la politique de simplification des formalités administratives tout en étendant le champ de la diversification de l'offre de service dématérialisée de la branche recouvrement.

Les Experts Comptables représentés par le Conseil Régional de l'Ordre, s'inscrivent dans cette démarche de simplification administrative notamment dans le champ des déclarations sociales obligatoires auxquelles sont soumis leurs clients.

L'URSSAF de Vaucluse et la Délégation Départementale de l'Ordre des Experts Comptables qui entretiennent depuis plusieurs années des relations étroites, s'engagent dans une collaboration soutenue en vue d'offrir aux cotisants, clients des cabinets, l'accès aux différents services de simplification et une fiabilité juridique maximale.

La Délégation Départementale de l'Ordre des Experts Comptables de la région PACAC, considère qu'il est de leur intérêt commun de :

- Faciliter les obligations déclaratives et de paiement des entreprises,
- Participer à la modernisation et à la simplification des processus de dématérialisation des supports administratifs de déclaration et de paiement,
- Echanger des informations en vue d'accroître la qualité de service rendu,
- Assurer une sécurité juridique maximum.

Article 1: Accueil de l'Expert-Comptable à l'URSSAF de Vaucluse

OFFRE DE SERVICE GENERALISTE

Tout Expert-Comptable dispose d'un accès en libre service aux offres de base proposées par le réseau des URSSAF.

1. Au niveau national

- Un espace EXPERT ouvert sur le site urssaf.fr
- Le contact direct avec son URSSAF par courriel à partir du site urssaf.fr
- L'adhésion à la lettre d'info urssaf.fr

2. Au niveau local

- Des réunions thématiques à la demande de la Délégation Départementale du Conseil de l'Ordre ou proposées par L'URSSAF de Vaucluse lorsque l'actualité législative et réglementaire le nécessitera en particulier pour l'appropriation de nouveaux textes pouvant présenter des difficultés quant à leur mise en œuvre.

Article 2 : Mise en œuvre de la relation tripartite URSSAF/Cotisant/Expert-Comptable

Dans l'objectif d'améliorer et de sécuriser la relation tripartite URSSAF/cotisant/Expert-Comptable, l'ensemble des demandes liées à la gestion du compte individuel du cotisant client de l'Expert-Comptable est conditionné à l'accord express du client, matérialisé par un mandat donné au membre de l'Ordre. Les modalités de mise en œuvre de ce mandat sont définies à l'article 7 de la présente convention.

1. Prise en compte des difficultés d'un cotisant client :

L'Expert-Comptable, en cas de grandes difficultés rencontrées par l'un de ses clients, notamment sur le paiement de cotisations, peut solliciter une rencontre auprès de l'URSSAF. Un entretien est alors rapidement proposé par l'URSSAF. Cette représentation n'est possible qu'avec l'accord express du cotisant (Adresse internet dédiée)

2. Assistance juridique sollicitée par courriel ou par téléphone

L'URSSAF de Vaucluse répondra aux demandes adressées par l'Expert-Comptable par courriel ou par téléphone :

- sous 2 jours ouvrés pour les questions techniques simples,
- sous 15 jours ouvrés pour les questions complexes ayant un enjeu de sécurité juridique, sauf pour les questions relevant du rescrit social ou relatives à des projets de texte non stabilisés.

Article 3 : Accès privilégié aux informations de caractère général

INFORMATION RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE PRIVILÉGIÉE :

Offre nationale de service d'accès documentaire

Afin de développer l'ensemble des moyens de communication à disposition des 2 parties, l'URSSAF de Vaucluse s'engage à fournir à l'Expert-Comptable des informations réglementaires et juridiques précises et fiables, applicables sur l'ensemble du territoire.

L'URSSAF de Vaucluse s'engage à mettre à disposition de la Délégation Départementale du Conseil de l'Ordre des Experts Comptables de Vaucluse des flyers relatifs aux différentes offres de services dématérialisées.

Ces flyers pourront être distribués aux experts comptables lors de toutes manifestations de l'Ordre.

Article 4 : Actions de contrôle menées par l'URSSAF de Vaucluse

1. Les Contrôles sur place

En cas de demande du client concerné, l'URSSAF de Vaucluse peut à la demande de l'Expert-Comptable et du cotisant concerné, assurer le contrôle comptable d'assiette directement au cabinet de l'Expert-Comptable.

2. Le contrôle sur pièces.

Ce contrôle comptable partiel d'assiette doit être réalisé par échanges entre l'Expert-Comptable et l'URSSAF de Vaucluse.

A titre **expérimental**, ce contrôle peut être effectué au cabinet d'expertise. Dans ce cas, il vise l'ensemble des clients du même cabinet, inscrits au plan de contrôle.

Cette expérimentation sera menée avec l'accord express des cabinets d'expertises comptables et de leurs clients.

Article 5 : Offre de bilan annuel

L'URSSAF de Vaucluse communiquera à la Délégation Départementale de l'Ordre des Experts-Comptables, les principaux chefs de redressement afin de mettre en œuvre des sessions d'informations adaptées.

Article 6 : Offres de services auprès des experts comptables dématérialisant et s'engageant dans ce processus

Dans l'objectif d'améliorer et de sécuriser la relation avec les Experts-Comptables, l'URSSAF de Vaucluse s'engage à mettre en place une relation directe avec un interlocuteur privilégié, référent en dématérialisation et télé-procédures (Adresse internet dédiée)

1. Les services dématérialisés via le dossier Cotisant en ligne :

L'Expert-Comptable peut effectuer, en qualité de mandataire, les demandes accessibles par le service DCL (Dossier Cotisant en Ligne) pour ses clients dont le compte est consultable par internet. Pour l'Expert-Comptable qui effectue ces démarches pour le compte de ses clients, l'URSSAF s'engage à apporter une réponse dans un délai de 2 jours ouvrés pour l'essentiel des demandes (voir infra assistance juridique / délais de réponse)

Les réponses sont adressées dans la boîte à lettres DCL du cotisant. L'Expert-comptable obtient de son client l'adhésion au service DCL et l'abonnement à la messagerie DCL, ainsi que le mandat exprès de l'utiliser pour son compte.

L'Expert-Comptable consulte périodiquement le compte et propose, le cas échéant, la mise à jour de la situation administrative du compte.

Plus généralement, l'Expert-Comptable s'engage à fournir à l'URSSAF toutes les modifications de la situation administrative et des coordonnées de son client dont il a connaissance.

Hormis la consultation du compte, les demandes réalisables grâce à un abonnement gratuit à la messagerie DCL sont à ce jour:

- > L'attestation de compte à jour,
- > L'attestation en vue de concourir à un marché public,
- > La demande de modifications administratives,
- > La demande de remboursement d'un trop versé,
- > La demande de délais de paiement,
- > La demande de remise de majorations de retard, ou de pénalités,
- > La demande d'un recours devant la Commission de Recours Amiable,
- > Les demandes libres.

2. La dématérialisation des déclarations et des paiements

Afin de valoriser la rapidité et la simplification des échanges et pour optimiser la mise à disposition du compte cotisant à jour, l'URSSAF de Vaucluse et l'Expert-comptable s'engagent dans une démarche commune de développement des échanges dématérialisés.

L'Expert-Comptable s'engage à utiliser les services dématérialisés de déclaration pour le compte de ses clients à partir du moyen de son choix (DUCS par EDI, portail « jedéclare.com »...)

L'URSSAF de Vaucluse s'engage à accompagner l'Expert-Comptable dans cette démarche et à lui offrir une assistance fonctionnelle à l'utilisation des services dématérialisés :

- Une assistance téléphonique de 1^{er} niveau sera assurée par les télé-gestionnaires des plates-formes téléphoniques (0811011637)
- Les réponses techniques seront apportées par le référent en dématérialisation et télé-procédures. En cas de besoin les télé-gestionnaires orienteront vers la ressource dédiée.

D'une manière générale, une assistance particulière sera proposée, par téléphone ou sur place, au démarrage de l'utilisation des services de l'Expert-Comptable

L'adhésion des experts-comptables et de leurs clients aux services dématérialisés ouvre les avantages suivants :

- *Gratuité,*
- *Disponibilité (24h/24, 7J/7),*
- *Sécurité:* données protégées, accès aux déclarations limité aux personnes habilitées, obtention d'un accusé de réception au terme de chaque déclaration et ou paiement, garantie des taux à jour,
- *Souplesse:* possibilité d'anticiper les déclarations et ou paiements avec prise en compte uniquement le jour de l'échéance, modification éventuelle jusqu'à la date d'échéance,
- *Economie:* plus besoin d'affranchissement et geste éco citoyen (Réduction des documents papier, plus de chèques à remplir).

Dans le cadre de cette démarche commune de développement des relations facilitées entre le cotisant et l'URSSAF de Vaucluse, l'Expert-Comptable s'engage à promouvoir auprès de ses clients concernés les offres de services de simplification proposées.

L'URSSAF de Vaucluse s'engage à accompagner l'Expert-comptable, à sa demande, en lui fournissant les supports et moyens de cette promotion.

Pour développer la visibilité des actions de promotion engagées, la Délégation Départementale du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables s'engage à mettre à disposition sur son site les principaux éléments relatifs à la dématérialisation des obligations sociales.

A titre expérimental, et pour répondre à l'objectif de personnalisation de la relation entre l'URSSAF et les Experts-Comptables, il est envisagé de mettre en place une procédure spécifique de contact téléphonique à l'égard des cabinets comptables des entreprises ayant opté pour la dématérialisation dans le cas suivant :

-avant tout envoi d'une mise en demeure, sous réserve de transmission de la liste des clients par le cabinet comptable.

Article 7 : Mandat de l'Expert-comptable

L'Expert-Comptable établit un contrat de mandat express et général pour ses relations avec l'URSSAF de Vaucluse avec chacun de ses clients, dans le respect du principe de secret professionnel posé par l'article 226-13 du Code Pénal. Ce mandat stipule les domaines pour lesquels l'Expert-Comptable reçoit l'accord du client cotisant et est identifié par lui comme l'interlocuteur de l'URSSAF de Vaucluse.

L'Expert-Comptable en fait état à toute demande de l'URSSAF de Vaucluse. L'Expert-Comptable informe l'URSSAF de Vaucluse de la cessation de ce mandat dans un délai d'un mois.

L'Expert-Comptable fournit à l'URSSAF de Vaucluse l'ensemble des informations, dont il a connaissance et dans le respect du secret professionnel, nécessaires à la mise en œuvre des termes de la convention, à l'exclusion de toute information à caractère familial ou privé concernant son client.

CONDITIONS DU CONVENTIONNEMENT

Article 8: Durée de la convention. Bilan périodique. Fin de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est renouvelée tous les ans, par tacite reconduction.

Un bilan annuel est effectué constatant le respect des engagements des deux parties.

La dénonciation de cette convention par l'une ou l'autre partie est effectuée par courrier recommandé avec avis de réception au minimum trois mois avant la date d'échéance.

Cette démarche est conduite dans le strict respect de la séparation des activités d'accompagnement et de conseil des entreprises par les Experts-Comptables et des missions de contrôle que les services de l'URSSAF de Vaucluse exercent par ailleurs.

Les partenaires s'engagent à respecter les principes de déontologie et de qualité comportant notamment des obligations de neutralité et de discrétion dans le service rendu aux cotisants.

Fait à AVIGNON, 5^e mars 2010

La Directrice de l'URSSAF de VAUCLUSE



Madame Christine COUDERC

La Vice Présidente Départementale déléguée du
Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables



Madame Marie Christine FANTOU RAUD